

Vous travaillez dans un établissement/un service des maisons d'éducation et d'hébergement? Vous avez droit à un régime de complément d'entreprise (RCC).

RCC? C'est un régime de chômage avec un complément d'entreprise (précédemment "pré-pension") dans lequel certains travailleurs âgés licenciés, ont droit aux allocations de chômage et bénéficient d'une indemnité complémentaire à charge de l'employeur sous certaines conditions. Le système RCC est en perpétuelle évolution et a complètement changé ces dernières années. Vous trouverez plus d'informations concernant les RCC sur notre site: <https://www.cgslb.be/fr/rcc>. Il nous est pratiquement impossible d'apporter une réponse individuelle en la matière car ce régime dépend de votre situation personnelle.

Pour les questions spécifiques, n'hésitez pas à contacter un de nos secrétariats: [secrétariats CGSLB](#).

Aperçu des régimes spécifiques en SCP 319.02

Ci-dessous, un tableau récapitulatif des régimes spécifiques RCC applicables à l'ensemble des travailleurs des établissements ou services des maisons d'éducation et d'hébergement suite à la signature des CCT ce 25 avril 2019 en **SCP 319.02** :

REGIME RCC SCP 319.02	AGE	CARRIERE		DUREE DE VALIDITE	
		HOMME	FEMME	DEBUT	FIN
REGIME GENERAL	62	40	2019 : 35 2020 : 36	01/01/2019	31/12/2020
<u>RCC TRAVAIL DE NUIT ET METIERS LOURDS</u>	59	33		01/01/2019	31/12/2020
<u>RCC LONGUE CARRIERE</u>	59	40		01/01/2019	31/12/2020
RCC MEDICAL	58	35		01/01/2019	31/12/2020

Vous avez d'autres questions ?

N'hésitez pas à prendre contact avec [votre secrétariat CGSLB](#)

En s'affiliant à la CGSLB, vos collègues, vos amis et les membres de votre famille peuvent aussi bénéficier des avantages de l'affiliation : <http://www.cgslb.be/fr/avantages>

Vous voulez vous affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>